

## Adresse de l'assemblée électorale du département du Jura, lors de la séance du 27 mai 1790

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de l'assemblée électorale du département du Jura, lors de la séance du 27 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 694-695;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1883\\_num\\_15\\_1\\_6975\\_t1\\_0694\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6975_t1_0694_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

les temples et aux pieds des autels le ministère de la prédication, pour en prévenir l'influence, ou arrêter les effets pernicioeux qu'ils auraient pu produire sur des esprits simples ou abusés.

Et afin que la pureté de nos intentions et la sincérité de notre zèle soit connue, nous avons arrêté qu'à la diligence de M. l'archiprêtre, que nous en avons expressément chargé, la présente délibération soit envoyée à l'Assemblée nationale, et que copie d'icelle soit remise à M. le maire de Chaunay, pour être déposée dans le greffe de sa municipalité, comme un monument qui atteste à jamais notre fidélité à la nation, à la loi et au roi, et notre parfaite adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés ou acceptés par le roi : ladite copie, de nous signée, a été sur-le-champ remise à M. le maire de Chaunay.

Délibéré à Chaunay, le 18 mai 1790.

*Signé : DEMONT DE LA MILLERIE, prêtre curé de Clussay, doyen des curés; BOURBEAU, curé de Counay; ROBERT, curé de Brun; GOUAULT DE LA TILLÉE, curé de Plibon; TROCHETEAU, curé de Vaussay, LAGLAINE, curé de Blanzay, maire de ladite municipalité de Blanzay; PÉROTEL, curé de Montalambert; DAVEAUX, curé de la Chapelle-Pouilloux; BOUREY, curé de Vanzay; ROUSSEAU, curé de Lenzay; DELABARRE, curé de Champagné-le-Sec; CHAMAILLARD, curé de Villaret; ROUHET, curé de Limalonges; BERGERON, vicaire de Chaunay; ALBERT, vicaire de Blanzay; DUBOIS, archiprêtre-curé de Chaunay.*

**M. Chabroud** poursuit, ainsi qu'il suit, l'énunciation des adresses :

Adresses du conseil général de la commune de la ville d'Aubenas au département de l'Ardèche; de la municipalité de Villeneuve-de-Berg en Vivarais; du conseil général de la commune de Romans; de la ville de Saint-Claude, département du Jura; de la commune de Châteauneuf d'Isère; de la municipalité et de la garde nationale de Saint-Esprit; des citoyens actifs du canton de Dinan; du district de Dôle, au département du Jura, et de la commune de Vernouillet-sur-Seine. On voit dans ces adresses le zèle pur et éclairé qui a dirigé les citoyens de toutes ces municipalités, et avec quelle indignation ils improuvent tous ceux qui voudraient altérer la confiance que tous les Français doivent avoir dans la sagesse des décrets de l'Assemblée nationale. La lettre de Nîmes, sa délibération, son adresse au roi, ainsi que d'autres délibérations et écrits dictés par les ennemis du bien public, ont déterminé les réclamations et les adresses ci-dessus mentionnées. La commune de Romans en Dauphiné, qui s'est toujours distinguée par son patriotisme, s'exprime de la manière la plus énergique sur tous ces objets.

Adresse de MM. les curés du département des Hautes-Pyrénées, qui, en adhérant à tous les décrets de l'Assemblée nationale, demandent que l'Assemblée nationale, en bornant, suivant sa sagesse, leur fortune, assure leur droit de citoyens actifs contre les fausses interprétations des ennemis de la Constitution.

Adresse de la municipalité d'Issingeaux; les citoyens de toutes les classes de cette municipalité assemblés dans l'église paroissiale, M. le curé

étant à la tête du clergé, ont solennellement prêté le serment civique : les femmes ont voulu y avoir part; elles remplissaient les chapelles et les tribunes, et chacune d'elles forçait sa faible voix pour faire entendre son : **JE LE JURE!** Quel exemple! puisse-t-il ramener à leur devoir les ennemis du bien public!

Adresse de la ville de Moulins, qui fait ses soumissions pour acquérir des biens nationaux jusqu'à la concurrence de trois millions; et celle de la municipalité de Ville-sur-Mont, département des Vosges, district de Mirecourt, canton de Dompaire, jusqu'à la concurrence de dix mille livres et plus.

*Adresse de l'Assemblée électorale du département du Jura ainsi conçue :*

Nosseigneurs,

Les habitants du Jura, devenus heureux par vos travaux, vous apportent le juste tribut de leurs hommages. Ils vous doivent la liberté; jugez de leur reconnaissance par l'étendue de vos bienfaits. Les montagnes, qui furent toujours l'asile des hommes contre la tyrannie, n'avaient pu les garantir des chaînes de la féodalité.

La mainmorte, dont le nom seul fait frémir, accablait nos campagnes : vos mains généreuses ont brisé nos fers, et nous montrerons, par notre fidélité à la nation, à la loi et au roi, restaurateur de la liberté, que nous sommes dignes du présent que nous avons reçu.

Ce département a prouvé, dans des temps de trouble et de danger, que rien ne pouvait altérer son respect pour les lois. Tandis qu'une partie du royaume était en proie aux horreurs de l'anarchie, les propriétés ont été respectées, et la fermeté de nos milices citoyennes a maintenu le calme et la tranquillité.

Une parfaite harmonie a signalé l'aurore de notre liberté; et les administrateurs de ce département, élevés par le vœu unanime de leurs concitoyens aux places honorables que sollicitaient pour eux leur patriotisme et leurs vertus, commencent leurs fonctions sous les heureux auspices d'une confiance universelle.

Ces sentiments de concorde et de justice doivent nous rendre plus redoutables aux ennemis de la Constitution. Ils chercheraient en vain à ébranler notre soumission à vos décrets; nous les respectons, nous y adhérons, et nous les défendrons au péril de nos jours : ils sont pour nous le code de la liberté et l'époque de notre bonheur. Des protestations, parties du sein même de l'Assemblée nationale, n'ont excité que notre mépris contre leurs auteurs : ils veulent, sous le prétexte de la religion, faire naître des troubles pour nous replonger dans l'esclavage. Inviolablement attachés à cette religion sainte, nous trouvons, dans la pureté de ses maximes, la perfidie de leurs intentions. Nous arracherons aux yeux de la France le voile dont ils se couvrent, et toutes les parties de ce vaste empire partageront notre indignation. Déjà, pressés par leur conscience, nos respectables pasteurs nous ont devancés près de vous, et ont manifesté à l'auguste Assemblée l'horreur que leur a inspiré cette lâche conspiration.

Malheur à ceux qui tenteraient de nous remettre sous le joug! ce ne serait que sur des monceaux de ruines qu'ils rétabliraient le règne du despotisme : mais, non, le ciel qui créa l'homme libre, serait notre défenseur; nos rochers nous

serviraient de remparts, et les ennemis de notre liberté y trouveraient leur tombeau.

*A Arbois, le 14 mai 1790.*

BONVALOT, *chanoine*; CROICHET, POUPON, CHAMPION, *curé*; DU DESCHAUX, DALLOT, BAVOUSE, BÉCHET, GACON ET THOMAS.

MM. les commissaires du roi ayant demandé à adhérer, par leurs signatures, à cette adresse, cette proposition a été accueillie avec empressement par l'assemblée, et ils ont signé.

*Les commissaires du roi :*

MONNIL; CHATEAURENAUD ET LATNAUD. DALLOT, *secrétaire de l'assemblée*. THÉODORE DE HAMETH, *président de l'assemblée des électeurs du département du Jura*.

L'Assemblée nationale, vivement pénétrée des sentiments exprimés dans l'adresse de l'assemblée électorale du Mont-Jura, en ordonne l'impression.

MM. les députés de la municipalité et de la garde nationale de Douai sont admis à la barre et prononcent le discours suivant :

« Nosseigneurs, nous venons déposer sur l'autel sacré de la patrie les hommages et les bénédictions de la garde nationale de Douai. Enflammés du saint enthousiasme de la liberté et du patriotisme, nous cimenterions de tout notre sang le sublime ouvrage de la régénération de ce superbe empire : mais, dans notre cité, les plus sûrs garants du maintien de la Constitution, ce sont les cœurs des citoyens qui l'habitent. Oui, Nosseigneurs, les Douaisiens, honnêtes et confiants par caractère, reçoivent avec une soumission éclairée tous les décrets qui émanent de votre sagesse : ils suivent avec respect la marche imposante de vos travaux, ils en combinent les rapports, ils en saisissent l'ensemble, et le résultat de cette douce étude est de bénir nos législateurs.

« C'était une scène bien attendrissante que celle où, chargés de notre honorable mission, un corps nombreux de compagnons d'armes nous pressaient de toutes parts, exhalaient en expressions de respect, de vénération, de dévouement pour cette auguste Assemblée, leurs âmes échauffées du feu de la reconnaissance. « Dites aux représentants de la nation (nous répétaient-ils) que nous révérerons en eux des pères, des bienfaiteurs; dites-leur que rien n'égale notre admiration pour la sagesse de leurs travaux, si ce n'est notre dévouement à la chose publique et notre amour pour le meilleur des rois; dites-leur que tout notre sang sera versé avant qu'une main audacieuse et sacrilège arrête les mains bienfaisantes qui répandent le bonheur sur nos destinées. »

« Telle était la simple et touchante instruction que dicta le civisme le plus pur, que donna et reçut l'amitié fraternelle, et que rend ici trop faiblement un soldat amant de sa patrie, mais bien plus fait pour en sentir et défendre les charmes, que pour les exprimer.

« Chargés du noble et glorieux emploi d'être les interprètes de nos camarades, nous le sommes aussi (et nous en sommes également fiers) des trois corps militaires de la garnison de Douai.

« Les chefs, officiers, soldats et chasseurs des régiments de Vintimille, de Besançon artillerie, et des chasseurs de Picardie, ont invité la garde

nationale à charger ses députés de vous présenter leurs hommages, et de confondre ainsi les accents mutuels de la gratitude et du dévouement de tous les frères d'armes et de cœur de notre cité. Nous déposerons sur le bureau l'acte contenant l'expression simple et énergique de leurs sentiments.

« Le moment où, sans distinction de rang, ils vinrent, entre nos mains fraternelles, sceller de leurs signatures (ils l'eussent fait de leur sang) ce gage de leur patriotisme, ne s'effacera jamais de nos cœurs. Cette journée à jamais chère et mémorable, fut consacrée par une solennité bien digne de son objet. Les citoyens-soldats, les soldats-citoyens, réunis à leurs chefs, et en présence des officiers municipaux (auxquels nous sommes liés par la confiance et par l'affection plus encore que par leur devoir), renouvelèrent le serment civique au bruit des acclamations patriotiques et des salves guerrières : ils se confédérèrent; et des illuminations, ordonnées par l'allégresse, éclairèrent la fin de ce beau jour.

« Qu'ils ne nous quittent jamais, ces généreux militaires : c'est leur vœu, c'est le nôtre, c'est le vœu de tous nos concitoyens, c'est celui du patriotisme; ou s'il faut que nous nous regrettions, que ce soit en mourant pour la patrie et en confondant ensemble nos larmes et notre sang. »

**M. le Président** répond :

« L'Assemblée nationale reçoit avec une vive satisfaction les hommages des citoyens et de la garde nationale de la ville de Douai, et les assurances de leur adhésion inébranlable aux principes de la Constitution. Ce dévouement loyal d'un peuple fier de n'avoir jamais connu la servitude, franc dans son caractère, et énergique dans ses sentiments, est une nouvelle preuve que les décrets de l'Assemblée nationale seront toujours chers aux vrais amis de la liberté. Il est consolant pour l'Assemblée, il est glorieux pour vous, que les marques de zèle les plus touchantes soient données par ces mêmes contrées, sur lesquelles les ennemis du bien public semblaient avoir, je ne sais pourquoi, fondé quelques dernières espérances. L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance. »

**M. Merlin** propose de charger M. le président d'écrire à la commune, à la garde nationale, à la garnison de Douai, et, en se retirant devers le roi, d'exprimer à Sa Majesté le vœu de l'Assemblée, pour que le régiment formant la garnison de Douai ne soit pas obligé de s'en éloigner, si le bien public ne l'exige.

La motion mise au voix, l'Assemblée nationale rend le décret qui suit :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les discours prononcés à la barre par les députés de la municipalité et de la garde nationale de Douai, a décrété et décrète que son président sera chargé d'écrire à la commune, à la garde nationale et à la garnison de la ville de Douai, pour leur témoigner à chacune la satisfaction de l'Assemblée sur les sentiments patriotiques qui les animent;

« Décrète, en outre, que son président sera chargé, lorsqu'il se retirera par devers le roi, d'exprimer à Sa Majesté le vœu de l'Assemblée, pour que les régiments de Vintimille, de Besançon artillerie, et des chasseurs de Picardie, formant la garnison de Douai, restent dans cette ville tant que le service de l'État n'exigera pas leur présence en d'autres lieux. »